

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

RESPONSABILITE CIVILE : Spectacle, Sport et loisirs

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
. Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	Néant
. Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (2)(1)	
. Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (2)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 110 000 EUR	Néant
2) Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	68 100 EUR	76 EUR
3) Dommages subis par les biens confiés Dommages subis par un véhicule confié par un client	437 000 EUR	Néant
4) Dommages immatériels non consécutifs	437 000 EUR	800 EUR
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	6 220 000 EUR (1)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	6 220 000 EUR	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 110 000 EUR	
c. Dommages immatériels non consécutifs	437 000 EUR (1)	1 500 EUR
d. Frais de dépose et de repose des produits fournis Frais de retrait de produits livrés	437 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(2) Ce montant n'est pas indexé.

AM56 - (1)/2023

PRM035VXXHP 2025/02/28 10:42:16





ENTREPRISE

ATTESTATION L'ASSURANCE MMA PRO-PME

ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile atteintes à l'environnement dont frais d'urgence	583 000 EUR (1) 58 300 EUR	Néant
B. Pertes pécuniaires environnementales dont :	437 000 EUR (1)	
1) Responsabilité environnementale	145 000 EUR	
2) Frais de dépollution des sols et des eaux	145 000 EUR	
3) Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers	145 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	38 900 EUR	Néant

ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS

INVALIDITE PERMANENTE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Invalidité permanente	19 400 EUR (9)	Invalidité supérieure à 5 %

(9) Maximum 2 968 000 EUR en cas de sinistre collectif

DECES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Décès	50 % du montant garanti au titre de l'invalidité	Néant

PRESTATIONS EN NATURE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
B. Bris de lunettes ou pertes de lentilles	245 EUR	
C. Prothèse dentaire (par dent)	410 EUR	
D. Prothèse auditive (par appareil)	1 220 EUR	
E. Frais de rapatriement	4 101 EUR	
F. Frais de recherche et de secours	4 101 EUR	

AM56 - (1)/2023)

PRM035VXXHP 2025/02/28 10:42:16

